

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE TONNERRE



affiché le 20/03/25

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-064

*Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique / Décision d'ester en justice*

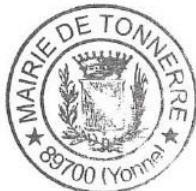
### DECISION D'ESTER EN JUSTICE ASSISTANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PENALE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la Loi Macron du 07/08/2015, précisant qu'une convention d'honoraires écrite est désormais obligatoire entre l'avocat et son client ;
- Vu l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale ;
- Vu les articles L 2132-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le contrat C2023-9690 avec la SMACL Assurances couvrant la collectivité pour les dommages aux biens et risques annexes contracté à la suite d'un MAPA dont la durée de 60 mois se terminant au 31/12/2027 ;
- Vu le dossier sinistre n° 02613542 ouvert auprès du CFDP, Protection juridique indépendante ;
- Vu la convention d'honoraires d'avocat transmise par Maître Anne-Sophie HAMON, avocat aux barreaux de Paris et d'Auxerre ;
- Considérant l'incendie majeur survenu en date du 26/05/2023 dans l'ancienne école maternelle des Prés-Hauts ;
- Considérant que l'assurance CFDP prend en charge les frais d'avocat à hauteur du barème contractuel d'intervention sur présentation de la convention d'honoraire ;

### DECIDE

- De signer la convention d'honoraires avec Maître Anne-Sophie HAMON, avocat aux barreaux de Paris et d'Auxerre pour porter assistance partie civile devant le Tribunal Judiciaire d'Auxerre, aux conditions suivantes :
  - o Honoraire forfaitaire de 1 120 € HT,
  - o Honoraire complémentaire de résultat : indexé au montant de la condamnation par la juridiction au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale,
  - o Frais annexes : déplacements supérieurs à 80km, huissier, photocopies exceptionnelles...



A Tonnerre, le 23/03/2025  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre